REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

250/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 pour effectuer une tranchée pour réaliser un branchement électrique face au 11 bis route de la Tuterie - La Rouge 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 11/10/2023 par M. Quentin Loisel, Entreprise SOGETRA, Zone industrielle, 61500 SÉES, pour le compte d'Enedis 14760 Bretteville-sur-Odon.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre déroulement des travaux de branchement électrique, situé face au 11 bis route de la Tuterie, sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera alternée et s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant la durée des travaux du 06/11/2023 au 17/11/2023, route de la Tuterie, commune déléguée de La Rouge pour effectuer une tranchée pour réaliser un branchement électrique, face au 11 bis.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SOGETRA, Zone industrielle, 61500 SÉES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 octobre 2023,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/10/2023

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : ZM
Feuille : 356 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L' ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
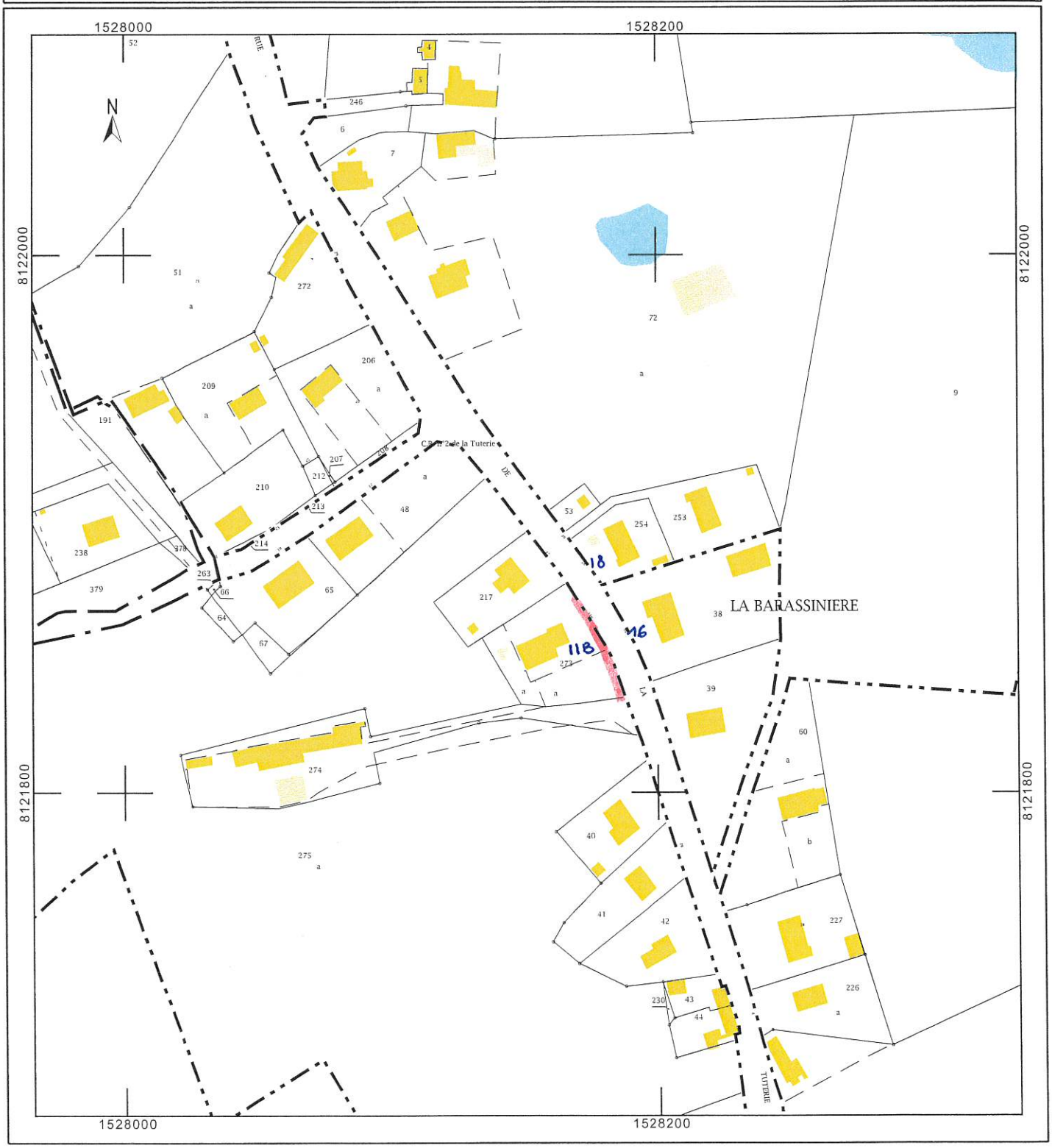
cadastre.gouv.fr